

Adaptation à la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le ministère du travail a précisé les règles applicables aux organismes de formation.

Le décret n°2020-545 autorise l'accueil du public pour les établissements de formation à partir du 11 mai 2020, conditionné à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire des personnes accueillies et employées par l'organisme.

L'organisme de formation juRISK-rh applique bien sûr les recommandations du décret.

Ce décret du 11 mai a été modifié par différents textes, le dernier étant le protocole national du 18 mai 2021, qui n'est pas spécifique à la formation continue ; cependant les mêmes mesures s'appliquent que pour les entreprises.

En résumé, voici les mesures que nous devons adopter durant la formation :

Mesures d'hygiène et de distanciation physique :

- En situation d'impossibilité de respect ou de risque de rupture de la distanciation physique d'au moins un mètre, le port du masque est obligatoire.

Prévention des risques de contamination manu-portée :

- Nettoyage/désinfection régulier des objets, avec un produit actif sur le virus SARS-COV-2
- Hygiène systématique des mains avant et après la séquence d'usage par les stagiaires ou les formateurs à l'eau et au savon de préférence, ou par friction hydroalcoolique.

Autres point de vigilance :

- Une aération régulière des locaux est organisée, si possible, pendant 15 minutes toutes les trois heures

Pour être en accord avec ces recommandations, nous avons décidé de :

- Limiter les groupes en fonction de la capacité du lieu d'accueil afin de respecter le maintien de la distance physique de un mètre.
- Mener la formation, autant que possible en extérieur
- Porter le masque, dans les cas où la distance ne pourrait être assurée (par exemple dans certaines mise en situation)
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique
- Chaque participant, stagiaire ou formateur, informe l'ensemble du groupe à la moindre suspicion de maladie, que ce soit avant, ou dans les 15 jours qui suivent la formation.

Nous demandons à chaque stagiaire de respecter ces règles de base

Nous vous remercions de cette coopération

Sandra GALLISSOT

Remarques :

- Ces mesures seront adaptées selon l'évolution de la pandémie et des régulations qui en découlent
- L'organisme juRISK-rh se donne le droit d'annuler la formation dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies.